

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET ANNIVERSAIRE 140 ANS N°7798

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Raynal et Roquelaure, au capital de 3 024 272 euros, dont le siège social est ZI Les Taillades - Avenue Raynal et Roquelaure - BP 76 – 12700 Capdenac, immatriculée au RCS de Rodez sous le n° B 426 080 081, et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise du **18/07/2016** au **01/03/2017** minuit, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **ANNIVERSAIRE 140 ANS** »

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé par perturbation pack.

Ce jeu basé sur le principe d'instant gagnants et avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la période du jeu.

Un tirage au sort final sera effectué sur l'ensemble des participants.

Article 3 – Identification des gagnants

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Entre le 18/07/2016 et le 01/03/2017 inclus, acheter un produit Raynal et Roquelaure parmi les produits porteurs de l'offre 140ans des gammes liseré or, spécialités, garniture, légumes, barquettes micro-ondables.
- Conserver le ticket de caisse correspondant à l'achat du produit en question,
- Découper le code-barres du produit Raynal & Roquelaure acheté,
- Flasher le QRCode présent sur le produit ou se connecter directement sur le site www.Les140ansRR.fr
- Compléter le formulaire en ligne par vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email, téléphone, enseigne d'achat)
- Scanner le ticket de caisse original entier justifiant l'achat de votre produit (date d'achat, libellé et prix impérativement entourés)
- Scanner le code-barres découpé sur l'emballage
- Valider votre participation
- Participer à l'animation pour savoir si la participation coïncide avec un instant gagnant ou non.

La participation se fait uniquement par Internet et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

La période d'ouverture du Jeu comportera 1513 instants gagnants, au cours desquels 1513 dotations seront mises en jeu.

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 15/03/2017, parmi l'ensemble des participants afin de déterminer 4 gagnants.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De même, toute personne n'ayant pas réussi à former toutes les paires du jeu MEMORY ne pourra accéder aux instants gagnants et verra sa participation au tirage au sort annulée. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Toute personne ayant participé au jeu, qu'elle ait déjà gagné ou non, participe aussi au tirage au sort final.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants:

- **3 Robots ménagers** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 249€ TTC
- **3 Mixeurs plongeants** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 133€ TTC
- **3 Tablettes tactiles** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 288€ TTC
- **4 Weekends en Aveyron** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 299,90€ TTC
- **1000 Lettres BR** comprenant 2 BR de 3€ soit un total de 6€ par lettre
- **500 boîtes à conserver** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 10€ TTC

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- **1 Robot multifonctions** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 480€ TTC
- **1 Robot ménager** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 249€ TTC
- **1 Mixeur plongeant** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 133€ TTC
- **1 Tablette tactile** d'une valeur unitaire indicative commerciale de 288€ TTC

Article 5 – Attribution du lot

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le module de participation dans un délai de 6 semaines environ après validation de la conformité de la participation ou après la date du tirage au sort. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du gain sur Internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euros) sur simple demande écrite faite **au plus tard le 15/03/2017** (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante :

ANNIVERSAIRE 140 ANS Mars 2016 Opération N° 7798 13 766 Aix-en-Provence Cedex 3. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe et en joignant obligatoirement un IBAN-BIC. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Obtention du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site ou en écrivant à l'adresse de l'opération au plus tard le 15/03/2017 (cachet de la poste faisant foi) : **ANNIVERSAIRE 140 ANS Mars 2016 Opération N° 7798 13 766 Aix-en-Provence Cedex 3.** Les frais de timbre engagés dans le cadre de cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) et en joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : ZI Les Taillades - Avenue Raynal et Roquelaure - BP 76 – 12700 Capdenac